

COMMUNE DE MORNAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 11 octobre 2023

Le Mardi 17 octobre 2023 à 18H30

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, BOUQUET Gérard, DUSSAIGNE Line, NADAUD Pascal, LEROYER Laurence, LETIEVANT Isabelle, MIEN Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOUZIOU Brigitte (pouvoir à Laurence LEROYER), DORCHIES Céline (pouvoir à Isabelle DESMORTIER), VIGIER Damien, TANON Cauphy, BISSIRIER Gaëtan, DEMARLY Philippe.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 13

ABSENTS EXCUSES : 6

POUVOIRS : 2

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023 ;***
- ***Présentation d'un projet privé – Ancienne scierie ;***
- ***Acquisition de la parcelle AA 98 ;***
- ***Garantie d'emprunt – Contrat de prêt : logements sociaux « Lotissement du Petit Mairat » ;***
- ***Convention de prestation de service – Mise à disposition des serres municipales d'Angoulême ;***
- ***Subvention MFR ;***
- ***Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux ;***
- ***Divers.***

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Présentation d'un projet privé – Ancienne scierie**

Monsieur le Maire invite les porteurs d'un projet de « colocation séniors » à présenter le concept des maisons inclusives partagées.

Ce projet porte sur la création deux maisons inclusives partagées destinées à des personnes en situation de handicap ou âgées.

Chaque maison sera composée de 10 chambres privatives, d'espaces de vie partagé et extérieurs.

Plusieurs services seront proposés aux futurs résidents (raps, démarches administratives, ...).

L'assemblée prend acte du projet.

➤ **Acquisition de la parcelle AA 98**

Monsieur Thomas SEGUINOT indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une « régularisation parcellaire » en achetant une parcelle entretenue par la commune et desservant plusieurs habitations.

A ce titre, il propose d'acquérir la parcelle AA 98 (rue des treilles – Puy de nanteuil) d'une surface d'environ 86 m² pour la somme d'un euro.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus au prix d'un euro (1.00 €) ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais relatifs à l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Garantie d'emprunt – Contrat de prêt : logements sociaux « Lotissement du Petit Mairat »**

L'Office Public de l'Habitat de la Charente (Logélia) procède à la construction 12 logements locatifs sociaux situés au sein du Lotissement du Petit Mairat.

Les logements sont répartis comme suit :

- 6 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et par un P.L.U.S. foncier,
- 16 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) et par un P.L.A.I. foncier.

Pour financer la construction des 12 logements sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Charente a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 1 308 711,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150979 constitué de 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale du Prêt.

Vu le rapport établi par Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint aux finances.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150979 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 130 8711,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150979 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 327 177,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DECIDE** d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Convention de prestation de service – Mise à disposition des serres municipales d'Angoulême**

Monsieur Didier DUMASDELAGE rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, la ville d'Angoulême met à disposition d'autres communes la production florale et végétale de ses serres.

En effet, la ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes intéressées de GrandAngoulême.

La Commune de Mornac bénéficie de ce service depuis plusieurs années et le service des espaces verts est entièrement satisfait de cette prestation.

Vu la décision du Conseil Municipal de la ville d'Angoulême en date du 23 mai 2023,

Considérant que la Commune d'Angoulême a renouvelé la précédente convention fixant les modalités de la mise à disposition de cette prestation,

Monsieur DUMASDELAGE propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention présentée ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Subvention MFR**

Dans le cadre d'un voyage d'étude d'un administré, la MFR de la Péruse sollicite auprès de la commune de Mornac une aide financière.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention.

Il est rappelé que la Commune accueille des stagiaires de la MFR au sein de ses différents services.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention à la MFR de la Péruse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux**

Monsieur le Maire expose que de nombreux maires font face à des actes de violence et de menaces personnelles dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Le député de Vaucluse Jean-François LOVISOLO a décidé de déposer une proposition de loi ayant pour objectif d'accroître la protection des élus tant que dans leur vie privée que lors des actes exécutés dans le cadre de leurs missions et de renforcer les peines encourues par les auteurs des actes de violences à leur égard.

En lien avec l'association de Maires de la Charente, il est demandé à l'assemblée de voter une motion afin de soutenir cette initiative dont le texte figure ci-dessous :

« La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres... »

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1er propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder. «

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux dont le texte est repris ci-dessus.

➤ **Divers**

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Elle recense les différents échanges qui ont pu avoir lieu lors des « rencontres avec les mornacais » pour la prochaine gazette.

M. Pascal DA SILVA

- ❖ Il souhaiterait proposer une formation aux gestes de premiers secours à destination des associations. Le coût s'élève à 200 € pour un groupe de 12 personnes.
- ❖ Le concours des archers de la Touvre se déroulera le week-end du 18 novembre 2023 à la salle omnisports.
- ❖ Le club de Twirling bâton de la Rochefoucauld sollicite le prêt de la salle omnisports pour l'organisation d'une compétition interdépartementale les 10 et 11 février 2024.

PV Conseil Municipal MORNAC du 17.10.2023

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Projet d'aménagement des voies dangereuses sur la commune suite aux rencontres avec les mornacais : des études sont en cours. Les riverains et les usagers pourront être consultés.

Mme Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Les Gastronomades se dérouleront le mardi 21 novembre 2023. A ce titre, la Commune de Mornac recevra les élus référents de GrandAngoulême et le chef qui a concocté le menu. Le cuisinier est ravi de participer.
- ❖ Conseil d'école :
 - 7/11/2023 (élémentaire)
 - 14/11/2023 (maternelle).
- ❖ Deux films, projetés par le Cinéma de Mornac, seront offerts aux enfants des écoles pour Noël le jeudi 21 décembre 2023.

M. Francis LAURENT :

- ❖ Comme tous les ans, les élèves de CM2 se rendront à la Mairie dans le cadre du cours d'éducation civique.
- ❖ ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables) : la commune de Mornac doit définir des zones sur son territoire (éolien, photovoltaïque, géothermie, ...). Les élus envisagent de privilégier l'énergie solaire photovoltaïque en toiture dans la ZE de la Braconnie, dans la ZI du Puy de Nanteuil, sur les bâtiments agricoles et sur les bâtiments publics. La carte est consultable sur le site de la mairie et un registre est à la disposition du public à la mairie (10 au 25 octobre 2023).
- ❖ Depuis le 12 octobre, l'usine de traitement de l'eau de Touvre est totalement ouverte.

Séance levée à 20h17.

Procès-verbal approuvé le 20 novembre 2023.

